

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 645/2018
Date: 6 juin 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 767072
Classification: Non classifié

Rétablissement de la régularité des comptes 2016 de l'OIC et garantie de la régularité de la présentation des comptes de la TTE pour l'avenir ; « Projet Optima » et second projet « FIT 2017 »

Crédit d'engagement ultérieur pour les dépenses totales

1 Objet

Sur instruction de la Commission des finances, deux crédits approuvés séparément sont réunis et soumis après coup à l'approbation du Grand Conseil. Il s'agit a) d'un crédit d'objet de **497 000 francs**, approuvé par la TTE le 21 mars 2017 pour un projet d'intervention de crise destiné à rétablir la régularité des comptes 2016 de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), et b) d'un autre crédit d'objet de **885 000 francs**, approuvé par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2017, une fois le projet d'intervention de crise mené à bien, pour un second projet destiné à garantir la régularité de la présentation des comptes de la TTE à l'avenir.

Les dépenses totales pour ces deux projets s'élèvent à **1 382 000 francs**.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Premier projet, concernant les comptes 2016 de l'OIC

• Rétablissement de la régularité de la présentation des comptes et analyse des paramètres techniques	CHF	374 000.–
• Analyse des non-conformités et détermination de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires	CHF	72 000.–



• Direction du projet	CHF	51 000.–
Total 1^{er} projet	CHF	497 000.–

Autorisation de dépenses de la TTE du 21 mars 2017

Deuxième projet, concernant la présentation des comptes de la TTE

• Mesures pour garantir la régularité future de la présentation des comptes de la TTE (Documentation, développement du système de contrôle interne, optimisations de processus)	CHF	570 000.–
• Développement et mise en œuvre d'un nouveau modèle de rôles	CHF	315 000.–
Total 2^e projet	CHF	885 000.–

Autorisation de dépenses par ACE n° 705/2017, du 5 juillet 2017

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses (selon les remarques du Contrôle des finances)	CHF	1 382 000.–
---	------------	--------------------

Crédit total à approuver	CHF	1 382 000.–
---------------------------------	------------	--------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui a été et sera relayé par les paiements ci-dessous. Ne pouvant être prévus, ces paiements n'ont été inscrits ni au budget 2017 ni au plan financier, et seront compensés au sein du groupe de produits.

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Compte (MCH2)	Intitulé	Montant
313200	Matériel informatique, conseils externes et spécialistes	CHF 1 057 000.–
		CHF 325 000.–
	Total	CHF 1 382 000.–

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil